



Direction Générale Adjointe
Proximité et Services à la Population
**Direction du commerce, de l'artisanat
et du domaine public**
Pôle Gestion du Domaine Public

☎ 04.95 51 78 65.
📠 04.95 51 78 64
commerce@ville-ajaccio.fr

Mise en concurrence pour l'installation d'un kiosque alimentaire avec terrasse pour enfants à des fins d'activités de loisir du 10 août 2020 au 10 septembre 2023 sur la commune d'Ajaccio.

REGLEMENT DE CONSULTATION

ARTICLE 1 – Objet de la consultation

La présente mise en concurrence concerne l'autorisation d'occuper le domaine public communal, avec droits exclusifs, en vue de l'installation d'un kiosque alimentaire et d'une terrasse

La localisation de l'installation du kiosque et de la terrasse :

- Place de Gaulle à Ajaccio

Aucun raccordement au réseau électrique ne pourra être autorisé dans le cadre de la présente procédure.

ARTICLE 2 – Caractéristiques essentielles de la convention

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, une convention d'occupation du domaine public communal sera conclue.

Redevance mensuelle d'occupation du domaine public : Les candidats devront s'engager à régler la redevance pour occupation du domaine public prévue par la décision municipale numéro 2019/145 fixée à 397 € jusqu'à 25 m² et à 18,80 € au-delà de 25 m² pour le kiosque et pour la terrasse soit 4,50 € par m²/mois (terrasse libre) ou 6,50 € par m²/mois (terrasse équipée).

Durée de la convention : la convention entrera en vigueur à compter de sa notification (au plus tôt le 10 août 2020). Elle est conclue pour une durée de 3 ans et 1 mois (soit jusqu'au 10 septembre 2023), **non prorogeable par tacite reconduction**

ARTICLE 3 – Retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation peut être retiré auprès de la :

Mairie d'Ajaccio
Direction du commerce, de l'artisanat et du domaine public
Pôle Gestion du domaine public
1 Rue des 3 Maries – 20000 AJACCIO
Tél. : 04 95 51 78 65

et également sur le site internet de la ville d'Ajaccio (www.ajaccio.fr / rubrique commerce et artisanat).

ARTICLE 4 – Pièces du dossier de consultation

- un avis d'appel public à la concurrence,
- un règlement de consultation avec annexe (attestation sur l'honneur),
- un formulaire d'offre,
- une annexe technique,

ARTICLE 5 – Constitution et remise des dossiers de candidature

Les candidats doivent produire un dossier de candidature composé des documents suivants :

- le règlement de consultation, paraphé à chaque page, et signé avec la mention « lu et approuvé », accompagné de l'attestation sur l'honneur complétée, datée et signée ;
- le formulaire d'offre, complété, daté et signé ;
- un extrait KBis datée de moins de 3 mois ;
- copie de la CNI/passeport du représentant légal de l'entreprise ;
- attestation de vigilance délivrée par l'URSSAF ;
- une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle couvrant l'exercice des activités économiques visées par la présente consultation et valable pour la période;
- l'attestation de contrôle technique / bureau contrôle portant mention des caractéristiques techniques et de performances du matériel ;

La Ville d'Ajaccio se réserve le droit de demander au candidat, la production de toute pièce manquante, citée ci-dessus.

Le dossier de candidature devra être mis sous enveloppe, expédié par la poste en recommandé avec accusé de réception, ou équivalent, ou déposé contre récépissé, à l'adresse et avec les mentions suivantes :

NE PAS OUVRIR

Mairie d'Ajaccio
Direction du commerce, de l'artisanat et du domaine public
Pôle Gestion du domaine public
1 Rue des 3 Maries – 20000 AJACCIO

ARTICLE 6 – Date limite de réception des dossiers de candidature :

7 août 2020 à 16h

ARTICLE 7 – Critères d’attribution

Le jugement des offres des candidats se fera en fonction des critères suivants :

- 1) **Critère montant de la redevance** : montant de la redevance mensuelle proposé par le candidat (le plancher pour le kiosque est fixé à 397 € jusqu’à 25 m² et 18,80 € au-delà de 25 m² (décision municipale n°2019-145)
Pour la terrasse soit libre (4,50€ par mois/m²), soit équipée (6,50 € par mois/m²)

Ce critère sera examiné à concurrence de **50 %** dans le cadre du jugement des offres.
Les propositions seront classées par ordre décroissant de prix.

2) Faisabilité technique et capacité du candidat :

Ce critère sera examiné à concurrence de **30 %** dans le cadre du jugement des offres.

Il est composé de deux sous critères :

1er sous critère : capacité technique du candidat (fiabilité et niveau de performance du matériel utilisé,...) et du suivi des procédures obligatoires de vérification et maintenance technique (attestation bureau contrôle externe après montage du matériel obligatoire) pour une valeur de 20%

2^{ème} sous critère : expérience antérieure du candidat, pour une valeur de 10%.

3) Critère du prix du service : montant du prix public pratiqué unitaire.

Les propositions seront classées par ordre croissant de prix.

Ce critère sera examiné à concurrence de **20%** dans le cadre du jugement des offres.

Les propositions du candidat feront l’objet d’états détaillés à joindre au formulaire d’offre.

ARTICLE 8 – Classement des offres.

L’autorité municipale procédera à un classement des candidats en fonction des notes attribuées à chacun d’entre eux, et en application des critères d’attribution visés à l’article 7.

En cas d’égalité, un tirage au sort sera pratiqué. Ensuite de cela, le classement des offres sera décalé d’un rang si nécessaire.

En cas de désistement du candidat classé, n° 1 la Ville d’Ajaccio se réserve le droit de retenir l’offre du candidat classé n° 2 et ainsi de suite, dans l’ordre du classement.

Seul un unique candidat sera retenu dans le cadre de cette procédure pour l’ensemble des stations envisagées.

ARTICLE 9 – Cas d’irrecevabilité des dossiers de candidature.

- la rédaction ou la présentation des pièces du dossier dans une autre langue que le français, ou dans une autre monnaie que l’euro,
- la réception tardive du dossier, après la date limite,

- la candidature d'une personne ou morale ayant une dette financière vis-à-vis de la Ville d'Ajaccio,
- la non production des pièces (énoncées à l'article 5 du règlement de consultation) manquantes dans le dossier de candidature, après demande de la Ville d'Ajaccio de les produire,
- le dépôt d'un dossier manifestement incomplet ne permettant pas de juger l'offre du candidat en application des critères de sélection, ou ses capacités professionnelles et financières,
- toute variante aux termes et conditions de l'entier dossier de consultation, un même candidat ne pourra présenter plusieurs candidatures au nom de plusieurs sociétés dont il est le seul et même représentant. Une seule candidature sera possible.

ARTICLE 10 – Candidature par une personne physique

Seules les personnes morales, régulièrement enregistrées, sont recevables dans le cadre de la présente consultation. L'objet de la société devra être en rapport avec l'objet de la consultation.

ARTICLE 11 – Renseignements.

Toute demande écrite concernant la mise en concurrence peut être adressée à la Ville d'Ajaccio – Direction du commerce, de l'artisanat et du domaine public - par courrier ou courriel (commerce@ville-ajaccio.fr), jusqu'à 5 jours maximum avant la date limite de réception des dossiers de candidature.

La réponse sera alors transmise sous 2 jours à l'ensemble des candidats ayant transmis une adresse valide.

ARTICLE 12 – Validité des offres

30 jours, à compter de la date limite de réception des dossiers de candidature.

La Ville d'Ajaccio se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation.

ARTICLE 13 – Publication de l'avis d'attribution

La mise à concurrence fait l'objet :

- d'une publication sur le site internet de la ville d'Ajaccio ;
- d'un affichage en Mairie (Hôtel de Ville et Bureau de la Direction du Commerce, de l'artisanat et du domaine public).

L'avis d'attribution de la convention d'occupation du domaine public sera publié sur le site internet de la ville d'Ajaccio pendant 8 jours.

Mention manuscrite « lu et approuvé »
Signature (et cachet) du candidat

